

Le 17 janvier 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston siège en séance ordinaire ce 17^e jour du mois de janvier 2022, à huis clos, par voie de conférence téléphonique, à 19 h 30.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2022-01-01**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance spéciale du 15 décembre 2021
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – Règlement numéro 2022-01 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
9. Avis de motion – Règlement numéro 2022-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
10. Service incendie – achat d'appareils respiratoires
11. Techni-consultant – offre de services professionnels 2022
12. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022
13. Commission municipale du Québec – dépôt des deux rapports d'audit
14. Station de pompage – offre de services professionnels pour la réalisation d'un bilan de santé
15. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2019-09 – promotion à la construction résidentielle
16. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022
17. Projet de réaménagement de l'espace situé à l'arrière de l'hôtel de ville
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance spéciale du 15 décembre 2021
2022-01-02**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 et de la séance spéciale tenue le 15 décembre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 et de la séance spéciale tenue le 15 décembre 2021, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer 2022-01-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 98 347,48 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 8 janvier 2022 totalisant 75 707,35 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 décembre 2021 totalisant 650,59 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 31 décembre 2021 au montant de 52,35\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 décembre 2021 totalisant 21 937,19 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs 2022-01-04

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

| NOM | RÉSERVE | MONTANT | Raisons / commentaires |
|-----------------------|---------|--------------------|---|
| Boucher, Mikael | RÉSERVE | 4 178.98 \$ | St-Léo en famille - Noël (2518.84\$) Pat. 333.38\$, équip.Loisirs 1326.76\$ |
| Coop Vivaco BMR | RÉSERVE | 13.98 \$ | St-Léo en famille - Noël |
| Production Imprimure | | 362.17 \$ | Patinoire |
| René, Marie-Hélène | RÉSERVE | 30.06 \$ | St-Léo en famille (activités Noël) |
| Rivard, Marie-Josée | RÉSERVE | 1 076.95 \$ | St-Léo en famille - Noël |
| SIUCQ | RÉSERVE | 900.00 \$ | St-Léo en famille - Noël |
| Veillette, Marie-Pier | RÉSERVE | 41.50 \$ | St-Léo en famille - Noël |
| Total | | 6 603.64 \$ | |

Adoptée

8. Avis de motion – Règlement numéro 2022-01 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Labarre qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2022-01 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Réjean Labarre et déposé séance tenante.

9. Avis de motion – Règlement numéro 2022-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller François Rousseau qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2022-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller François Rousseau et déposé séance tenante.

10. Service incendie – achat d'appareils respiratoires 2022-01-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer 15 appareils respiratoires pour ses pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que, le 22 décembre 2021, la Municipalité a procédé à une ouverture publique des soumissions reçues, soit;

- Aéro-feu 226 488,68 \$
- Protection incendie CFS Itée 177 446, 67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à l'achat de 15 appareils respiratoires auprès de Protection incendie CFS Itée pour la somme de 177 446,67 \$, taxes incluses.

Adoptée

11. Techni-consultant – offre de services professionnels 2022 2022-01-06

CONSIDÉRANT que la Techni-consultant accompagne la Municipalité dans plusieurs projets en cours;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Techni-consultant au montant de 2 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de services professionnels de Techni-consultant pour l'année 2022 au coût de 2 950 \$, taxes en sus.

Adoptée

12. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2022 2022-01-07

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui

stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que d'alimenter leur aspiration professionnelle en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'appuyer les Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.

Adoptée

13. Commission municipale du Québec – audits de conformité sur l'adoption du budget et le programme triennal d'immobilisations 2022-01-08

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT que ces deux rapports présentent les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations jugées appropriées dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que ces deux rapports ont été déposés à la table du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre :

D'accepter les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

QU'une copie certifiée de cette résolution sera acheminée à la Commission municipale du Québec.

Adoptée

**14. Station de pompage – offre de services professionnels pour la réalisation d'un bilan de santé
2022-01-09**

CONSIDÉRANT que le projet en cours pour la mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la réalisation d'un bilan de santé de sa station de pompage;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Groupe d'Artech inc. comme suit;

- Bilan de santé : 1800 \$, taxes en sus
- Relevé : Honoraire d'architecture au tarif de 90 \$/h (un architecte)
Frais de déplacement à partir de Québec : 0,59 \$/km (taxes incluses)
Prévoir une journée de travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un bilan de santé de la station de pompage du Groupe d'Artech inc. au coût de 1800 \$, taxes en sus, ainsi que le tarif horaire de 90 \$/h et les frais de déplacement de 0,59 \$/km.

Adoptée

**15. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2019-09 – promotion à la construction résidentielle
2022-01-10**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2019-09 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

| <u>Nom et adresse</u> | <u>Évaluation</u> |
|--|-------------------|
| Martin Bédard et Stéphanie Abel – 64, rue Villeneuve | 139 600 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2019-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

| <u>Nom et adresse</u> | <u>Subvention</u> |
|--|-------------------|
| Martin Bédard et Stéphanie Abel – 64, rue Villeneuve | 3 000 \$ |

Adoptée

**16. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022
2022-01-11**

CONSIDÉRANT que la cotisation et l'assurance de l'ADMQ, incluant les taxes, s'élève à 964,13 \$ pour le premier membre et de 912,39 \$ pour un deuxième membre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire madame Galina Papantcheva, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que madame Carmelle L. Dupuis directrice générale adjointe et greffière à l'Association pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder à ladite adhésion, tel que décrit ci-haut, pour la somme totale de 1 876,52 \$, incluant les taxes.

Adoptée

17. Projet de réaménagement de l'espace situé à l'arrière de l'hôtel de ville
2022-01-12

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme projet de réaménager le terrain en arrière d'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rassembler les services municipaux sur un même terrain, soit l'implantation d'une nouvelle caserne ainsi que la réfection de l'espace des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission de Larocque Cournoyer pour le volet ingénierie civil au coût de 2500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de mandater la firme Larocque Cournoyer, pour la somme de 2500 \$, taxes en sus, pour la préparation d'un estimé budgétaire du volet ingénierie civil.

Adoptée

18. Période de questions

La séance étant à huis clos, la période de questions allouée aux citoyens n'a pas lieu.

19. Levée de l'assemblée
2022-01-13

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 06.

Adoptée

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale